



Règlement intérieur

RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SERVICES

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont des services proposés et gérés par la Commune de Seyssel. Ils accueillent les élèves des écoles maternelle et primaire.

Article 1 : Responsabilité

L'équipe périscolaire assure le fonctionnement des services sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent s'effectuer sur le portail service-complice.

Article 3 : Annulation/Absences

Toute annulation hors délai pour la cantine ne pourra faire l'objet d'une prise en compte ou d'un remboursement sauf cas exceptionnels précisés ci-dessous :

- Absence d'un enseignant.
- Décès d'un proche avec justificatif (acte de décès).
- Hospitalisation de l'enfant ou des parents (certificat d'hospitalisation).
- Certificat médical de l'enfant en précisant les dates d'absences, à fournir obligatoirement dès le 1^{er} jour de l'absence. Possibilité de transmettre le certificat par mail à la mairie (administration@seyssel74.fr).

Article 4 : Assurance

Il est demandé aux parents de se procurer auprès de leur assureur, une attestation d'assurance scolaire et de responsabilité civile pour l'enfant, qui devra être jointe en ligne au dossier d'inscription.

Article 5 : Paiement

Les paiements peuvent être réalisés :

- à la mairie (espèces uniquement),
- sur le portail service-complice (en carte bancaire ou par prélèvement).

Dès le deuxième rejet de prélèvement automatique l'accès au portail famille sera bloqué et le paiement devra se faire en mairie ou par carte bancaire via le portail.

Les réservations seront également bloquées, et pourront être remises en service au moment du paiement de l'arriéré en mairie.

Commune de Seyssel

Article 6 : Interdictions

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est absolument interdit de fumer et vapoter dans les locaux, dans l'enceinte du groupe scolaire et de ses dépendances. De même, il est interdit d'y introduire un animal. Ces interdictions demeurent même en dehors des heures d'utilisation des lieux par les enfants.

Article 7 : Règles de bonne conduite

Les enfants doivent se comporter de manière calme, courtoise et respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie collective et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil une ambiance calme et conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants, les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie du groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- avertissement oral par le personnel,
- présentation d'excuses, exclusion du groupe momentanément sous surveillance, copie du règlement, information des parents,
- avertissement par courrier adressé à la famille par la commune,
- si le mauvais comportement devait se répéter, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux.

Commune de Seyssel**DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SERVICE****A) Dispositions spécifiques à la restauration scolaire****Article 1 : Accueil**

La Commune de Seyssel dispose d'un restaurant scolaire dans les enceintes respectives des écoles élémentaire et maternelle.

Le collège de Seyssel prépare le repas pour les deux écoles dans la cuisine centrale et met tout en œuvre afin de nourrir les enfants dans le respect de leur santé et de leur pratique alimentaire.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire de 11h30 à 13h20.

Pendant le temps libre laissé après le repas, des activités peuvent être proposées aux enfants dans les locaux de l'école.

Article 3 : Fréquentation

L'inscription est impérative.

Le service cantine s'effectue en deux services de 60 enfants pour l'école maternelle et 110 enfants pour l'école primaire. Ce seuil ne peut être dépassé compte tenu de la capacité des salles.

Article 4 : Réservation/Annulation

Les réservations et annulations pour la cantine **devront impérativement être réalisées avant le mercredi à 17h30 pour la semaine suivante** sur le portail.

Article 5 : Tarif

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal et dépend du tarif que nous impose notre prestataire, le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

En cas de repas non réservé dans les délais impartis le tarif sera doublé.

Cela ne signifie pas pour autant que le paiement de ce tarif majoré dispense du respect des délais de réservation. Au-delà de trois repas consommés sans réservation dans les délais, une exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine pourra être décidée.

Article 6 : Allergies alimentaires

Tout enfant sujet à une allergie sévère pourra être accueilli à la cantine à condition d'avoir fait un PAI. Le panier repas devra être fourni par les parents (circulaire n° 2003-135 du 08 septembre 2003).

Article 7 : Santé

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les agents de la cantine. Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, une ordonnance et les instructions à la responsable de la cantine.

Commune de Seyssel

Article 8 : Départ d'un enfant pendant le temps de cantine

Un enfant ne peut quitter la cantine qu'avec une autorisation écrite de ses parents précisant l'identité de la personne autorisée à venir le chercher, sauf si cette personne figure déjà dans le dossier d'inscription ou s'il s'agit de l'un des parents.

Article 9 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de septembre 2025.

B) Dispositions spécifiques à la garderie périscolaire

Article 1 : Accueil

La Commune de Seyssel dispose d'une garderie périscolaire dans les enceintes respectives des écoles élémentaire et maternelle. Elle a pour but d'accueillir les enfants inscrits dans ces écoles, en dehors des horaires scolaires.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Pour l'école maternelle, les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Pour l'école élémentaire, les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h25 à 8h25 et de 16h30 à 18h30.

Article 3 : Fréquentation

L'inscription aux créneaux de garderie est impérative.

Article 4 : Inscription/Annulation/Absence

Toute inscription à la garderie se fait **sur le portail** selon le tableau ci-dessous et **avant 17h30** :

Jour de garderie	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Inscription au plus tard le :	Jeudi	Vendredi	Mardi	Mercredi

L'annulation de la garderie du soir en cours de journée n'est pas facturée.

En cas d'absence (conditions exceptionnelles susvisées), la garderie ne sera pas facturée (Article 3 des dispositions générales).

Article 5 : Retard

La fermeture de la garderie est fixée à 18h30. La surveillance ne sera pas assurée au-delà de cette heure et tout retard répété pour récupérer son enfant entraînera le refus d'accueil à la garderie. Il sera facturé une heure supplémentaire de garderie pour pénalité.

Article 6 : Tarif

Le tarif est appliqué par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Le prix est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il est communiqué par une information donnée au moment de l'inscription.

Commune de Seyssel**Article 7 : Santé**

Les enfants sont accueillis sans fièvre ni état contagieux. Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel.

Article 8 : Départ d'un enfant pendant le temps de garderie

Un enfant ne peut quitter la cantine qu'avec une autorisation écrite de ses parents précisant l'identité de la personne autorisée à venir le chercher, sauf si cette personne figure déjà dans le dossier d'inscription ou s'il s'agit de l'un des parents.

Article 9 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025.